

Nombre de membres

Séance du 17 mars 2023

en exercice : 11

L'an deux mille vingt-trois et le dix-sept mars l'assemblée régulièrement convoquée le 17 mars 2023, s'est réunie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GASTON (Maire).

Quorum : 6

Présents : 8

Présents : Jean-Pierre GASTON, Geneviève DUBA, Danielle AYUDE, Philippe BAUBY, Christelle DUEZ, Georges-Henry LARDENNOIS, Philippe ORUS, Sophie TANDONNET COCHET.

Votants : 9

Représentés : Marie-Odile CAU BOUDRY par Danielle AYUDE.

Absents : Jean-Pierre CABOS (SABRE), Jean-Pierre PONS.

Secrétaire de séance : Danielle AYUDE.

Heure de début de séance : 20h35

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 02 décembre 2022.
- Vote du Compte de Gestion 2022.
- Vote du Compte Administratif 2022.
- Signature de deux conventions pour la mise en place d'un point d'eau incendie à Aret.
- Désignation du délégué de la commune à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).
- Acquisition de la parcelle A 1438.
- Travaux d'éclairage public lié à l'esthétique BT sur P4 Villargein : financement par fonds de concours.
- Travaux d'éclairage public lié à l'esthétique BT sur P3 Tournac : financement par fonds de concours.
- Débat sur le rapport d'observations définitives et les réponses de la chambre régionale des comptes d'Occitanie portant sur le contrôle des comptes et de la gestion de la CCCP au titre des exercices 2017 et suivants.
- Questions diverses.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 02 décembre 2022.

9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Vote du Compte de Gestion 2022 - DE 2023 001

Le Conseil Municipal après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Vote du Compte Administratif 2022 - DE 2023 002

Monsieur Jean-Pierre GASTON, Maire, quitte la salle au moment du vote et donne la présidence à Madame Geneviève DUBA, Adjointe, le temps de son absence.

Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Jean-Pierre GASTON, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		33 322.01				33 322.01
Opérations exercice	130 220.48	178 505.08	163 848.10	206 312.67	294 068.58	384 817.75
Total	130 220.48	211 827.09	163 848.10	206 312.67	294 068.58	418 139.76
Résultat de clôture		81 606.61		42 464.57		124 071.18
Restes à réaliser	102 360.00	79 642.53			102 360.00	79 642.53
Total cumulé	102 360.00	161 249.14		42 464.57	102 360.00	203 713.71
Résultat définitif		58 889.14		42 464.57		101 353.71

Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Signature de deux conventions pour la mise en place d'un point d'eau incendie à Aret - DE 2023 003

Monsieur Jean-Pierre GASTON, Maire, ayant un intérêt dans cette décision, quitte la salle et ne prend pas part à la discussion et au vote. Il donne la présidence à Madame Geneviève DUBA, 1ère Adjointe, le temps de son absence.

Madame la 1ère Adjointe,

Rappelle qu'afin de respecter la réglementation en matière de défense incendie, il y a lieu d'installer un point d'eau incendie à Aret.

Informe que l'emplacement optimal défini par le SDIS de l'Ariège est situé sur les parcelles :

- A 2774 appartenant à Monsieur GASTON Yves,
- A 2776 appartenant à Monsieur GASTON Jean-Pierre.

Expose que des conventions doivent être signées avec les propriétaires de ces parcelles afin de mettre en place ce point d'eau incendie.

Demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer lesdites conventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Autorise** Madame la 1ère Adjointe à signer les conventions pour la mise en place d'un point d'eau incendie à Aret.
- **Charge** Madame la 1ère Adjointe d'effectuer les démarches nécessaires et de signer tous documents utiles à l'application de cette décision.

Désignation du délégué de la commune à la Commission Locale d'Évaluation des Charges - DE 2023 004

Monsieur le Maire rappelle que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et EPCI ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU).

Le IV de l'article 1609 nonies C de code général des impôts fixe les modalités de création et de composition de la CLECT par l'organe délibérant de l'EPCI.

Celui-ci a procédé par délibération N° DEL-2020-73 du 3 septembre 2020 à sa création et a désigné le nombre de délégués par commune.

L'article L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales confie au conseil municipal la compétence de principe de désignation de ses représentants au sein d'organismes extérieurs. Le juge administratif a confirmé cette interprétation en rappelant que le seul conseil municipal est habilité à désigner les membres appelés à siéger à la CLECT.

Il appartient donc au Conseil Municipal le soin de désigner son représentant à la CLECT.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Désigne** Monsieur Jean-Pierre GASTON, Maire, comme membre de le CLECT au sein de la Communauté de Commune Couserans Pyrénées.
- **Mandate** Monsieur le Maire pour instruire l'ensemble du dossier et réaliser les décisions de cette délibération.

Acquisition de la parcelle cadastrée section A numéro 1438 - DE 2023 005

Le Maire de la commune,

- expose au Conseil Municipal la possibilité et l'intérêt pour la commune de concrétiser certaines transactions immobilières par actes administratifs,
- rappelle que la transaction a pour objet l'installation d'un point d'eau incendie,
- précise qu'en vertu des dispositions de l'article L.1311-13 du code général des collectivités territoriales le maire est habilité à recevoir et authentifier un acte d'acquisition dressé en la forme administrative, selon la définition qu'en donne l'article 1369 du code civil, ce dans la mesure où la commune est partie contractante,
- rappelle la parcelle concernée par l'opération :

Section	Numéro	Contenance
A	1438	2a 95ca

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Procède** à l'acquisition de cette parcelle, par acte authentique en la forme administrative, au prix global de MILLE EUROS (1 000,00 €).
- **Charge** le Maire de l'authentification des actes d'acquisitions immobilières passés en la forme administrative.

Travaux d'éclairage public lié à l'esthétique BT sur P4 Villargein : financement par fonds - DE 2023 006

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que des travaux d'éclairage public lié esthétique BT du P4 Villargein, doivent être réalisés.

Ces travaux relèvent du SDE09, auquel la commune a délégué sa compétence en la matière.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 26 500 €. La participation de la commune s'élève à 16 750 €.

Le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal au chapitre 204 et doit être amorti.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Demande** au SDE09 la réalisation des travaux d'éclairage public lié esthétique BT du P4 Villargein.
- **Accepte** de financer par fonds de concours la participation au SDE09 pour un montant de 16 750 € (dans la limite de + 10 %) et de l'amortir sur 15 années.
- **Charge** Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à l'application de cette décision et de signer tout document utile.

Travaux d'éclairage public lié à l'esthétique BT sur P3 Tournac : financement par fonds - DE 2023 007

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que des travaux d'éclairage public lié esthétique BT du P3 Tournac, doivent être réalisés.

Ces travaux relèvent du SDE09, auquel la commune a délégué sa compétence en la matière.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 26 500 €. La participation de la commune s'élève à 16 750 €.

Le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal au chapitre 204 et doit être amorti.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Demande** au SDE09 la réalisation des travaux d'éclairage public lié esthétique BT du P3 Tournac.
- **Accepte** de financer par fonds de concours la participation au SDE09 pour un montant de 16 750 € (dans la limite de + 10 %) et de l'amortir sur 15 années.
- **Charge** Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à l'application de cette décision et de signer tout document utile.

Questions diverses.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que comme évoqué précédemment l'utilisation du bassin d'alimentation en eau des fontaines ne sera pas possible pour assurer la défense incendie d'Arrien. Par conséquent, une autre solution a été cherchée. Nous avons l'accord verbal de M. DUBA Maurice pour implanter une citerne sur le terrain où est déjà implanté le bassin et à laquelle sera relié le réseau alimentant des bornes incendies.

Le SDIS a validé l'implantation des Points d'Eaux Incendies à Aret et Tournac.

Après discussion, le Conseil Municipal donne un avis favorable de principe pour la vente de la parcelle A416.

Monsieur le Maire et Madame la 1ère Adjointe présente au Conseil Municipal le projet de création d'une association des Élus des Communes du Canton Couserans Ouest et la possibilité d'adhésion de la commune. Le Conseil Municipal émet un avis défavorable.

Monsieur LARDENNOIS Georges-Henry signale que des déchets verts ont été déposés à proximité de l'ancien lavoir de Villargein. Monsieur le Maire demande que les conseillers municipaux soient vigilants sur ces pratiques et qu'ils les signalent. Monsieur le Maire précise que les gens dans l'incapacité de pouvoir les transporter eux-mêmes à la déchèterie peuvent se signaler à la mairie.

Après discussion, le Conseil Municipal donne un avis favorable de principe pour la traversée du chemin rural entre les parcelles A221 et A256.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de sa discussion avec Mme ALBERT pour le bornage et l'acquisition de la partie qui sert d'accès au parking communal sur sa parcelle A 345.
Après discussion, le Conseil Municipal donne un avis favorable de principe pour lancer la procédure.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'on s'est aperçu que la parcelle A327, sur laquelle est implantée une zone de stationnement, n'appartient pas à la commune et qu'il serait souhaitable de régulariser.
Après discussion, le Conseil Municipal donne un avis favorable de principe pour proposer l'acquisition à l'euro symbolique aux copropriétaires.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à fin de mutualiser l'intervention d'un géomètre, on va lancer les procédures de régularisation des travaux d'élargissement réalisés à Villargein sans acquisition des emprises.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.

Le Maire,
Jean-Pierre GASTON.

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be 'JPG'.

La Secrétaire de séance,
Danielle AYUDE.

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Ayude'.